

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 07/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAS BIOMETHABEARN (francis Jaimes)**

16 rue de cabarre  
64160 Espéchède

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2024 dans l'établissement SAS BIOMETHABEARN (francis Jaimes) implanté 16 rue de cabarre 64160 Espéchède. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé suite au constat par l'OFB, le 05 janvier 2024, de traces visibles de pollution organique du ruisseau "Lasgrabes" sur le tronçon situé au nord de l'unité de méthanisation. Des travaux de désenvasement avaient été réalisés sur ce tronçon la première quinzaine de novembre 2023 (600 m).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS BIOMETHABEARN (francis Jaimes)
- 16 rue de cabarre 64160 Espéchède
- Code AIOT : 0003105012
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

La SAS BIOMETHABEARN est une unité de méthanisation agricole, portée par 3 co-gérants, sur la commune d'ESPECHÈDE. Le régime est celui de la déclaration au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La télédéclaration a été effectuée en octobre 2019, complétée par un dossier ICPE. L'unité est mise en service en février 2021.

Les intrants comprennent des effluents d'un seul élevage, situés sur le site, et de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique). L'élevage de vaches laitières a été remplacé, en octobre 2022, par l'élevage d'une centaine de génisses laitières de 8 à 25 mois.

Le traitement de méthanisation est par voie liquide en continu, de type mésophile (38°C).

Le biométhane produit, après pré-traitement, est valorisé par injection dans le réseau GrDF (68 Nm<sup>3</sup>/h).

#### Contexte de l'inspection :

- Pollution

#### Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eau	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3.	Sans objet
2	Eau	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.5.	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des différents flux sur le site est correctement réalisée par l'exploitant.

Les eaux pluviales (voieries, aire de travail) subissent, avant rejet dans le ruisseau "Lasgrabes", un traitement composé d'un bassin de récupération, un décanteur de type lamellaire, un bassin d'aération et un bassin de roseaux (mis en place en septembre 2022).

Les eaux dites "sales" (essentiellement jus des silos) sont récupérées et transférées vers le process de méthanisation.

Le contrôle sur site n'a pas permis de déterminer une origine de la pollution organique constatée dans le ruisseau.

Il est néanmoins demandé à l'exploitant de réaliser une analyse du rejet, en février 2024, pour vérifier la conformité de celui-ci.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réseau de collecte
<b>Prescription contrôlée :</b> Séparation des réseaux
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des traces visibles de pollution organiques sont observées dans le ruisseau nommé "Lasgrabes" (trait bleu en pointillé sur la carte IGN) situé à une cinquantaine de mètres du traitement des eaux pluviales rejetées par l'unité de méthanisation. Le ruisseau est parcouru pendant 500 m jusqu'au chemin qui le traverse. Ce ruisseau rejoint le cours d'eau "La Souye" à 3 km.</p> <p>Les traces visibles sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des petits vers fins rougeâtres appelées vers de vase ou Tubifex,</li> <li>- développement de colonies de bactéries formant des touffes en "queues de mouton" blanchâtres.</li> </ul> <p>Ces traces sont visibles depuis le point de rejet des eaux pluviales traitées de l'unité de méthanisation, mais aussi, de manière moins nette (essentiellement "queues de mouton"), en amont de ce point.</p> <p>La gestion des eaux sur le site est correctement réalisée.</p> <p>Les eaux sales (jus de silos) sont récupérées, canalisées et transférées (via une pompe) vers une préfosse puis vers le digesteur (traitement de méthanisation).</p> <p>Les eaux propres (aire de circulation, de travail) sont récupérées, canalisées et transférées vers un dispositif de traitement à plusieurs étages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bassin de récupération des eaux pluviale (650 mètre cube)</li> <li>- décanteur de type lamellaire,</li> <li>- bassin d'oxygénation / aération</li> <li>- bassin de roseaux (mis en place en 2022).</li> </ul> <p>Des travaux sont prévus, fin janvier/début février, pour rénover le système de récupération des jus des silos d'ensilage de l'atelier bovin.</p> <p>Les regards de contrôle d'étanchéité des différents ouvrages sont vérifiés le jour du contrôle :</p>

conformes.

Un second point de rejet, conforme) est identifié, il concerne les eaux pluviales "brutes" provenant de la zone de rétention de 3 fosses (digesteur, post-digesteur et stockage du digestat).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Eau

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.5.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Valeurs limites de rejet

**Prescription contrôlée :**

Respect des valeurs limites

**Constats :**

Les analyses en conductivité et oxygène du point de rejet réalisées, lors du contrôle, par l'inspecteur de l'environnement de l'OFB ne montrent pas de valeurs anormales : conductivité 333 $\mu$ S/cm - oxygène 8,03mg/l.

Autres analyses réalisées le jour du contrôle :

- en amont du point de rejet : oxygène 7,98 mg/l

- réseau de drainage autour du bassin d'eaux pluviales : conductivité 320  $\mu$ S/cm - oxygène 6,44 mg/l.

Les analyses d'autosurveillance (une fois par an) sont correctement réalisées par l'exploitant.

La première analyse, réalisée en 2021 est non conforme. L'exploitant a pris l'initiative de réaliser un traitement supplémentaire (bassin de roseaux) mis en service en septembre 2022.

La dernière analyse (avril 2023) est conforme aux valeurs limites de l'arrêté ministériel modifié du 10 novembre 2009.

La prochaine analyse est prévue en février 2024, au point de rejet et en amont de ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suite